

## DÉCISION 433/2022

### RELATIVE A LA CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE A UN AGENT

Nous soussignés, Monsieur Pierre FACHOT, Conseillé délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la délibération en date du 8 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Pierre FACHOT en date du 17 mai 2021, par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller délégué a reçu délégation pour décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré de biens meubles jusqu'à 25 000 euros,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole de céder du matériel informatique dont elle n'a plus l'emploi.

#### DÉCIDONS :

ARTICLE 1 : Les équipements informatiques tels que référencés ci-dessous sont cédés à Monsieur Denis SCHAMING.

	Catégorie	Nom/Marque	Modèle	Prix de vente € TTC
1	Téléphone portable iPhone	Apple	iPhone SE – 64 Go (2020)	174,00 €
2	Tablette iPad	Apple	iPad 10.2 (2020)	435,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Métropolitain et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Metz, le 9 Nov. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20221109-Decis433-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président,  
Le Conseiller délégué,



M. Pierre FACHOT  
Maire de Jussy